

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit:

GYPSUM PLASTER 651T

Machine-sprayed gypsum plaster with increased surface hardness

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Étape du cycle de vie

C/PW Utilisation par les consommateurs / Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

Secteur d'utilisation

SU19 Bâtiment et travaux de construction

Catégorie du produit

PC9b Charges, mastics, enduits, pâte à modeler

Catégorie du procédé

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC10a / ERC11a Utilisation étendue d'articles à faible rejet

Catégorie de l'article

AC4 Articles en pierre, plâtre, ciment, verre et céramique

Emploi de la substance / de la préparation

Mortier d'enduit - Produit pour une utilisation industrielle, professionnelle et privée pour mélange avec de l'eau pour un traitement ultérieur des édifices. Veuillez renoncer à toute autre application.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

KREISEL - Technika Budowlana Sp. z o.o.
ul. Szarych Szeregów 23
60-462 Poznań
Pologne

Tel. +48 61 846 79 00

Fax +48 61 846 79 09

sekretariat@kreisel.pl

www.kreisel.pl

Service chargé des renseignements:

Bartosz Polaczyk - Tel.: +48 510 022 908, +48 61 84 67 966, bartosz.polaczyk@kreisel.pl

Ouverture de l'usine en journée 8:00 - 16:00

1.4 Numéro d'appel d'urgence



Centre d'information sur les poisons ORFILA (INRS): +33/(0)1 45 42 59 59
Numéro d'appel d'aide européen: 112

GYPSUM PLASTER 651T

(Suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Néant

Pictogrammes de danger

Néant

Mention d'avertissement

Néant

Mentions de danger

Néant

Conseils de prudence

Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

2.3 Autres dangers

Le pourcentage d'oxyde de silice cristallin qui peut pénétrer dans les alvéoles est au-dessous de 1%. Le produit n'est donc pas soumis à l'obligation de marquage particulier. Le port d'une protection des voies respiratoires est cependant conseillé.

La poussière provenant du mélange sec peut irriter les voies respiratoires. Une inhalation répétée de grosses quantités de poussière augmente le risque de maladies pulmonaires.

Résultats des évaluations PBT et vPvB**PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1 Caractérisation chimique: Substances**

Pour ce produit, il s'agit d'un mélange.

3.2 Mélanges**Description:**

Mélange de liants inorganiques, de substances de remplissage non dangereuses

(Suite page 3)

FR

GYPSUM PLASTER 651T

(Suite de la page 2)

Composants dangereux:

CAS: 7778-18-9 EINECS: 231-900-3 REACH: 01-2119444918-26	Sulfate de calcium, divers hydrates $\text{CaSO}_4 \times (0 - 2) \text{H}_2\text{O}$ Consistant en: 14798-04-0 Sulfate de calcium anhydrite; 10034-76-1 Sulfate de calcium hémihydrate; 13397-24-5 Sulfate de calcium hydraté; 10101-41-4 Sulfate de calcium dihydraté Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	50 - < 100%
CAS: 14808-60-7 EINECS: 238-878-4 REACH: ¹	Du dioxyde de silicium (< 1% RCS) Consistant en: 14808-60-7 Quartz (SiO_2); 14464-46-1 Cristobalite; 15468-32-3 Tridymite Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	10 - 25%
CAS: 1317-65-3 EINECS: 215-279-6 REACH: ¹	Calcaire (Calcium carbonate) Consistant en: 471-34-1 Carbonate de calcium (> 90%); 16389-88-1 Calcium/Magnésium carbonate (0 - 10%); 14808-60-7 Quartz (SiO_2) (0 - 10%); 37244-96-5 Feldspath (0 - 5%); 12001-26-2 Mica - Silicate de potassium et d'aluminium (0 - 5%) Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	1 - 2,5%

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

¹ Non soumis à enregistrement conformément à l' CE 1907/2006 L'annexe V (point 7) ou Articles 2.

RUBRIQUE 4: Premiers secours
4.1 Description des mesures de premiers secours


Premiers secours

Remarques générales:

Pour les premiers sauveteurs, il n'y a pas besoin d'équipement de protection individuel et spécifique. Les premiers sauveteurs doivent cependant éviter le contact avec le produit.

Après inhalation:

Eloigner la source de poussière et veillez à amener de l'air frais ou d'amener la personne à l'air frais. Si la personne se sent mal, toussé ou est irritée, veuillez chercher un conseil médical.

Après contact avec la peau:

Rincer à l'eau chaude. En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

Après contact avec les yeux:

Ne pas frotter les yeux, sinon par l'effet de frottement des dégâts supplémentaires à l'œil peuvent apparaître. Enlever les lentilles de contact et rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 20 minutes. Si c'est possible, utiliser une solution isotonique (0,9% NaCl). Consulter toujours un médecin du travail ou un oculiste.

Après ingestion:

Ne pas contraindre la personne à vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin ou la centrale téléphonique en cas d'intoxication.

(Suite page 4)

GYPSUM PLASTER 651T

(Suite de la page 3)

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes et les effets sont décrits dans les paragraphes 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si on va chez le médecin, on devrait avoir cette fiche de données de sécurité avec soi.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**

Le mélange n'est pas inflammable ni comme il est livré ni dans sa forme mélangée. C'est pourquoi la mise en action des moyens d'extinction et anti-incendies à proximité d'un feu est à bien réfléchir.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est ni explosif ni inflammable et n'agit pas sur d'autres matériaux comme propagateur de feu. En cas d'incendie, des poussières inorganiques peuvent se former. Éviter la formation de poussière.

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune mesure particulière n'est requise. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éviter la formation de poussière. Éviter le contact avec les yeux et la peau ainsi qu'inhalier le produit. Respecter les indications de la limitation d'exposition, et mettre un équipement de protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser sec le matériau répandu et l'utiliser si possible. Empêcher la formation de poussière. Utiliser un aspirateur industriel pour le nettoyage de la classe de poussière M (DIN EN 60335-2-69) au moins. Ne pas balayer à sec. Ne jamais utiliser de l'air comprimé pour nettoyer. Si de la poussière se forme dans le cas d'un nettoyage à sec, utiliser immédiatement le port des EPI adéquats. Éviter de respirer les poussières qui se forment ainsi que le contact de ces poussières avec la peau. Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

Laisser durcir le mortier brassé et l'éliminer (voir paragraphe 13.1).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Éviter la formation de poussière. Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Porter un vêtement personnel de protection. Mettre à disposition des possibilités de lavage/de l'eau pour se nettoyer les yeux et la peau. Les personnes, qui sont sujettes aux maladies cutanées ou à d'autres réactions cutanées d'hypersensibilité, ne doivent pas manipuler le produit. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

(Suite page 5)

GYP SUM PLASTER 651T

(Suite de la page 4)

Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Stockage:
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Conserver hors de portée des enfants. Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

Indications concernant le stockage commun:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

Durée de conservation minimale:

Stockage (sec, jusqu'à 20°C): voir les données sur le bidon.

Classe de stockage: 13
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1 Paramètres de contrôle
Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
7778-18-9 Sulfate de calcium, divers hydrates $\text{CaSO}_4 \times (0 - 2) \text{H}_2\text{O}$
VLEP (France) Valeur à long terme: 10 mg/m³
14808-60-7 Du dioxyde de silicium (< 1% RCS)
VLEP (France) Valeur à long terme: 0,1 mg/m³
pour la fraction alvéolaireBOELV (EU) Valeur à long terme: 0,1* mg/m³
*respirable fraction
1317-65-3 Calcaire (Calcium carbonate)
VLEP (France) Valeur à long terme: 10 mg/m³
DNEL
7778-18-9 Sulfate de calcium, divers hydrates $\text{CaSO}_4 \times (0 - 2) \text{H}_2\text{O}$

Oral	Effet à long terme	1,25 mg/kg bw/d (Consomateur)
	Effet à court terme	11,4 mg/kg bw/d (Consomateur)
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	5,29 mg/m ³ (Consomateur)
		21,17 mg/m ³ (Travailleur)
	Systémique - Effet à court terme	3.811 mg/m ³ (Consomateur)
		5.082 mg/m ³ (Travailleur)

PNEC
7778-18-9 Sulfate de calcium, divers hydrates $\text{CaSO}_4 \times (0 - 2) \text{H}_2\text{O}$

Eau douce	mg/l (Non toxiques)
Sol	mg/kg (Non toxiques)
Sédiments (Eau douce)	mg/kg (Non toxiques)
Station d'épuration	10 mg/l

Composants présentant des valeurs limites biologiques:

Néant

(Suite page 6)

GYPSUM PLASTER 651T

(Suite de la page 5)

Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:	
Substances constituantes avec des valeurs limites pour poussière	
MAK (France)	Valeur à long terme: 5 A 10 E mg/m ³
471-34-1 Carbonate de calcium	
VLEP (France)	Valeur à long terme: 10 mg/m ³
14808-60-7 Quartz (SiO₂)	
VLEP (France)	Valeur à long terme: 0,1 mg/m ³ pour la fraction alvéolaire
BOELV (EU)	Valeur à long terme: 0,1* mg/m ³ *respirable fraction
14808-60-7 Du dioxyde de silicium (< 1% RCS)	
VLEP (France)	Valeur à long terme: 0,1 mg/m ³ pour la fraction alvéolaire
BOELV (EU)	Valeur à long terme: 0,1* mg/m ³ *respirable fraction

A - La fraction qui peut pénétrer dans les alvéoles E - La fraction respirable (DIN EN 481)

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition
8.2.1. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Mesures générales de protection et d'hygiène:

Protection préventive de la peau avec une crème de protection. Eviter tout contact prolongé et intensif avec la peau. Eviter tout contact avec les yeux. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Protection respiratoire:


Masque de protection filtrant les particules (type FFP2 selon EN 149)

Le respect des valeurs maximales d'exposition doit être assuré par des mesures techniques d'aspiration de poussières (par exemple aspirations locales). S'il y a un risque de dépassement des valeurs maximales d'exposition (par exemple en manipulant à l'air libre du produit pulvérulent sec ou en le travaillant en l'éclaboussant), un masque de protection respiratoire adéquat doit être porté.

Protection des mains:


Gants de sécurité résistant aux substances chimiques selon la norme européenne EN ISO 374

Porter des gants de sécurité avec le marquage CE étanche à l'eau, résistant à l'abrasion et aux alcalis. Les gants en cuir ne sont pas appropriés à cause de leur perméabilité à l'eau et peuvent libérer des liasons riches en chromate.

Matériau des gants:

Pour faire le mélange et travailler le mélange prêt à l'emploi, des gants de protection pour produits chimiques (catégorie III) ne sont pas obligatoires. Des analyses ont montré que des gants en coton trempés dans une solution de nitrile (épaisseur de la couche d'environ 0.15 mm) pendant 480 minutes offrent une protection suffisante. Les gants qui ont pris l'humidité doivent être changés. Tenir des gants de rechange prêts.

(Suite page 7)

GYPSUM PLASTER 651T

(Suite de la page 6)

Temps de pénétration du matériau des gants:

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Polychloroprène (épaisseur du matériau $\geq 0,5$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)

Caoutchouc nitrile (épaisseur du matériau $\geq 0,35$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)

caoutchouc butyle (épaisseur du matériau $\geq 0,5$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)

Caoutchouc fluoré (épaisseur du matériau $\geq 0,4$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)

Il est recommandé d'utiliser des gants de protection en néoprène d'une épaisseur de matériau $\geq 0,5$ mm.

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants non étanches aux liquides en tissu, cuir ou matériaux similaires.

Protection des yeux/du visage:


En cas de développement de poussière ou de danger d'éclaboussure, utiliser des lunettes de protection fermées selon EN 166

Protection du corps:


Porter des vêtements de protection à longues manches ainsi que des souliers fermés. Si le contact avec le mortier frais ne peut pas être évité, le vêtement de protection doit être étanche. Faire attention qu'aucun mortier frais n'arrive dans la chaussure ou la botte depuis le dessus.

Mesures de gestion des risques:

Une instruction au collaborateur qui explique comment porter correctement les EPI est nécessaire pour assurer l'efficacité de la protection.

8.2.2. Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques

Afin d'éviter la formation de poussières les systèmes fermés (par exemple les silos avec des installations d'extraction), les dépoussiérages ou d'autres systèmes techniques de commandes (par exemple des machines de nettoyage ou des malaxeurs) doivent être équipé de systèmes additionnels de récupération de poussière.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eviter que le produit ne se répande dans la nature. Utiliser les restes ou les éliminer dans les règles de l'art.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques
9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Indications générales
État physique

Solide

Aspect:
Forme:

Poudre

Couleur:

Blanchâtre

Odeur:

Inodore

Seuil olfactif:

Non pertinent pour la sécurité

pH à 20 °C

> 11

Solution saturée dans l'eau

Changement d'état
Point de fusion/point de congélation:

> 1.300 °C (ISO 3016)

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non déterminé

(Suite page 8)

GYP SUM PLASTER 651T

(Suite de la page 7)

Inflammabilité	La substance n'est pas inflammable.
Point d'éclair	Non applicable
Température d'inflammation:	Non applicable
Température de décomposition:	> 100°C en CaSO ₄ et H ₂ O > 800°C en CaO et SO ₃
Propriétés comburantes:	Néant
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Densité et/ou densité relative	
Densité:	Non déterminée
Masse volumique apparente:	600 - 990 kg/m ³
La taille des particules:	
Caractéristiques des particules	Voir point 3.
Solubilité	
L'eau:	Peu soluble
Teneur en substances solides:	100,0 %

9.2 Autres informations
Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	Néant
Gaz inflammables	Néant
Aérosols	Néant
Gaz comburants	Néant
Gaz sous pression	Néant
Liquides inflammables	Néant
Matières solides inflammables	Néant
Substances et mélanges autoréactifs	Néant
Liquides pyrophoriques	Néant
Matières solides pyrophoriques	Néant
Matières et mélanges auto-échauffants	Néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Néant
Liquides comburants	Néant
Matières solides comburantes	Néant
Peroxydes organiques	Néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Néant
Explosibles désensibilisés	Néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité
10.1 Réactivité

Une réaction prévisible a lieu en contact avec l'eau, par laquelle le produit durcit et forme une masse solide qui ne réagit pas avec son environnement.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable aussi longtemps qu'il est stocké dans les règles de l'art et dans un endroit sec.

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

(Suite page 9)

GYP SUM PLASTER 651T

(Suite de la page 8)

10.4 Conditions à éviter

Eviter l'arrivée d'eau ou d'humidité pendant le stockage (le mélange réagit avec l'humidité et se durcit).

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Indications complémentaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

Toxicité aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:
7778-18-9 Sulfate de calcium, divers hydrates $\text{CaSO}_4 \times (0 - 2) \text{H}_2\text{O}$

Oral	LD ₅₀	> 2.000 mg/kg (Les rats)
Inhalatoire	LC ₅₀ (4h)	> 5 mg/l (Les rats)

14808-60-7 Du dioxyde de silicium (< 1% RCS)

Oral	LD ₅₀	> 5.000 mg/kg (Les rats)
Dermique	LD ₅₀	> 5.000 mg/kg (Les rats)

1317-65-3 Calcaire (Calcium carbonate)

Oral	LD ₅₀	6.450 mg/kg (Les rats) (RTECS Data)
------	------------------	-------------------------------------

Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):
14808-60-7 Du dioxyde de silicium (< 1% RCS)

Effet d'irritation de la peau	OECD 404 (skin)	(Les lapins) not irritant
Effet d'irritation des yeux	OECD 405 (eye)	(Les lapins) not irritant
Sensibilisation	OECD 429 (LLNA)	(Souris) not sensitizing

De la peau:

Légèrement irritant, pas soumis à un étiquetage spécial.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Des yeux:

Légèrement irritant, pas soumis à un étiquetage spécial.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(Suite page 10)

GYP SUM PLASTER 651T

(Suite de la page 9)

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Une inhalation répétée de grosses quantités de poussière augmente le risque de maladies pulmonaires.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Les expériences pratiques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Les remarques générales

Pas d'autres informations importantes disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques
12.1 Toxicité

Le produit n'a pas été examiné. L'affirmation provient des caractéristiques des composants simples.

Toxicité aquatique:
7778-18-9 Sulfate de calcium, divers hydrates $\text{CaSO}_4 \times (0 - 2) \text{H}_2\text{O}$

LC ₅₀ (96h)	> 1.970 mg/l (Poisson - pimephales promelas)
LC ₅₀ (48h)	> 1.910 mg/l (Puce d'eau - ceriodaphnia dubia)
LC ₅₀ (96h Eau de mer)	> 79 mg/l (Poisson-riz japonais - oryzias latipes) (OECD 203)
	LIMIT-Test
LC ₅₀ (96h Eau douce)	> 79 mg/l (Algae) (OECD 201)
	LIMIT-Test
EC ₅₀	> 790 mg/kg (Les microorganismes de la boue activée) (OECD 209)
EC ₅₀ (48h)	> 79 mg/l (Puce d'eau - daphnia) (OECD 202)
	LIMIT-Test
EC ₅₀ (96h)	3.200 mg/l (Algue - navicula seminulum)
NOEC (21d)	360 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna)

1317-65-3 Calcaire (Calcium carbonate)

LC ₅₀ (96h)	> 100 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
LC ₅₀ (48h)	> 100 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) (OECD 202)
EC ₅₀	> 14 mg/l (Algue - desmodesmus subspicatus) (OECD 201)
	> 1.000 mg/l (Boue d'épuration activée) (OECD 209)

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit inorganique. N'est pas éliminable dans l'eau par des procédures de nettoyage biologiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ne s'accumule pas dans les organismes.

(Suite page 11)

GYPSUM PLASTER 651T

(Suite de la page 10)

12.4 Mobilité dans le sol

Peu soluble

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable.**vPvB:** Non applicable.
12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes
Littérature

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

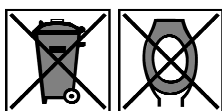
Comportement dans les stations d'épuration:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques:
Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination
13.1 Méthodes de traitement des déchets
Recommandation:


Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Ramasser sec, stocker dans des emballages marqués et réutiliser dans la mesure du possible en respectant le temps maximal de stockage ou mélanger les quantités restantes avec de l'eau en faisant attention au risque de contact avec la peau et d'explosion. Laisser durcir les produits humides ou les boues de produit et les éliminer selon les prescriptions locales des autorités après leur durcissement.

Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Catalogue européen des déchets

16 03 04	Déchets d'origine minérale autres que ceux visés à la rubrique 16 03 03
17 08 02	Matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01
15 01 01	Emballages en papier/carton

16 03 04 pour les restes de produit non gâché

17 08 02 pour le produit mélangé avec de l'eau et dur

15 01 01 pour des emballages libres de restes

13.2 Emballages non nettoyés
Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

(Suite page 12)

GYPSUM PLASTER 651T

Seuls les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

(Suite de la page 11)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA Néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, IMDG, IATA Néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA

Classe Néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA Néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de l'OMI Non applicable

"Règlement type" de l'ONU:

Néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

Directive (UE) 2012/18
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :

Aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Agents biocides (98/8/EG):

Données se basant sur la recette de fabrication et sur les informations des matières premières de la part des fournisseurs.

Aucun des composants n'est compris.

Classification selon 2004/42/EG:

Néant.

(Suite page 13)

GYP SUM PLASTER 651T

(Suite de la page 12)

Classe de pollution des eaux:

Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): Peu polluant

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:

· Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

· Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

· Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

· Règlement (CE) No. 1013/2006 concernant les transferts de déchets

· Règles techniques pour les substances dangereuses 900 - Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900, Allemagne)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Les raisons du changement:**

* Données modifiées par rapport à la version précédente.

Conseils pour les instructions:

Des formations complémentaires qui vont plus loin que les instructions données par rapport à des activités avec des substances dangereuses ne sont pas nécessaires.

Service établissant la fiche technique:

Section sécurité du produit (+43/(0)5522-41646-0 / klaus.ritter@fixit-gruppe.com)

Contact:

Dr. Klaus Ritter

Date de la version précédente: 03.12.2020**Abréviations et acronymes:**

MAK: Maximale Arbeitsplatz-Konzentration (maximum concentration of a chemical substance in the workplace, Austria/Germany)

PBT: persistent, bioaccumulative and toxic properties

vPvB: very persistent, bioaccumulative properties

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

(Suite page 14)

GYPSUM PLASTER 651T

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

(Suite de la page 13)

Plus d'informations:

Les données contenues dans ces feuilles de données de sécurité décrivent les exigences en matière de sécurité et se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne sont pas une garantie des caractéristiques du produit. Les lois existantes, règles et prescriptions, même celles qui ne sont pas mentionnées dans ces feuilles doivent être respectées par le destinataire de nos produits et cela sous sa propre responsabilité.

FR